

# **BGer 7F\_22/2024 vom 24. April 2024**

Bundesgericht, 2024-04-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_7F\\_22\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7F_22_2024)

FR: TF 7F\_22/2024 du 24 avril 2024

IT: TF 7F\_22/2024 del 24 aprile 2024

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La langue de la procédure est le français, langue des arrêts dont la révision est demandée, lors même que le requérant procède en allemand ( art. 54 al. 1 LTF ; arrêt 9F\_13/2020 du 12 avril 2021 consid. 1).

### **E. 2.1**

Les exigences de motivation découlant de l' art. 42 al. 2 LTF s'appliquent également aux demandes de révision, si bien qu'il incombe au requérant de mentionner le motif de révision dont il se prévaut et d'expliquer en quoi ce motif serait réalisé, sous peine de voir sa demande déclarée irrecevable (cf. ATF 147 III 238 consid. 1.2.1; voir encore, parmi d'autres: arrêts 6F\_1/2024 du 3 avril 2024 consid. 3; 6F\_35/2023 du 20 octobre 2023 consid. 1; 6F\_25/2023 du 29 août 2023 consid. 1).

### **E. 2.2.1**

En l'espèce, on cherche en vain dans les écritures du requérant une quelconque mention de l'un des motifs de révision prévus par les art. 121 ss LTF .

### **E. 2.2.2**

Dans la mesure où le requérant invoque, par ailleurs, les règles du CPP relatives à la révision, singulièrement l' art. 410 al. 1 let. a CPP , il perd de vue que celles-ci ne sont pas directement applicables devant le Tribunal fédéral.

En tant que l' art. 123 al. 2 let. b LTF - que le requérant n'invoque pas expressément - y renvoie, l'intéressé ne démontre cependant pas que les faits et moyens de preuve nouveaux, dont il se prévaut dans sa demande de révision, justifieraient de compléter l'état de fait déterminant dans l'arrêt 7B\_573/2023 précité. Ainsi, contrairement à ce que le requérant soutient, les pièces produites à l'appui de sa demande de révision - qui consistent en un certificat médical daté du 20 mars 2024 faisant état d'une incapacité de travail entre le 1er mars 2024 et le 30 avril 2024, en une décision d'octroi de rente AI datée du 24 juillet 2023 ainsi qu'en un décompte de prestations AI daté du 22 février 2024 - ne sont nullement de nature à démontrer l'arbitraire de l'état de fait décrit dans l'arrêt 7B\_573/2023 précité quant aux circonstances de son absence aux débats du 26 janvier 2021, ni partant à remettre en cause le raisonnement présenté quant à l'application de la procédure par défaut (cf. art. 366 ss CPP ) et quant aux conditions régissant l'annulation d'un jugement attaqué en appel et le renvoi de la cause à l'autorité de première instance (cf. art. 409 al. 1 CPP ; arrêt 7B\_573/2023 précité consid. 4).

Les explications du requérant ne sont donc manifestement pas aptes à démontrer à satisfaction de droit que les conditions restrictives auxquelles le Tribunal fédéral applique l' art. 123 al. 2 let. b LTF pourraient être réalisées (cf. ATF 134 IV 48 consid. 1).

### **E. 2.2.3**

Le requérant ne saurait enfin se plaindre indistinctement de violations du droit fédéral et de l'interdiction de l'arbitraire, ces moyens ne figurant pas parmi ceux énoncés exhaustivement aux art. 121 ss LTF (cf. sur le

numerus clausus des moyens de révision: arrêts 6F\_1/2024 du 3 avril 2024 consid. 9; 4F\_8/2023 du 21 novembre 2023 consid. 1.1 et les références citées).

### **E. 2.3**

Il s'ensuit que la demande de révision doit être rejetée dans la mesure où elle est recevable.

### **E. 3**

Comme les conclusions prises étaient d'emblée dénuées de chances de succès, la demande d'assistance judiciaire doit être rejetée ( art. 64 al. 1 LTF ). Le requérant, qui succombe, supportera les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ), dont le montant sera toutefois fixé en tenant compte de sa situation financière ( art. 65 al. 2 LTF ), laquelle n'apparaît pas favorable. La requête d'effet suspensif est sans objet.

### **E. 4**

L'attention du requérant est attirée sur le fait que toute nouvelle demande de révision du même ordre portant sur le présent arrêt ou l'arrêt 7B\_573/2023 précité sera classée sans suite et sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.